

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
 Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
 Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

A INFORMATIONS GENERALES	
A1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : un Appartement Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Nombre de Pièce : 4 Etage : 1er étage Numéro de Lot : 3 et 4 Référence Cadastre : BY 9 Date du Permis de Construire : NC - Antérieur au 1 juillet 1997	Adresse : 55, Avenue Jean Jaures 46000 CAHORS Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de : SCI JAURES GARE 10, 12 Rue de Reims 75013 PARIS
Annexes : Numéro de lot de Cave : 11 Autres Lot : Terrain non bâti (jardin) n°15	
A2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : SCI JAURES GARE Adresse : 10, 12 Rue de Reims 75013 PARIS Qualité : Propriétaire	Documents remis : Aucun Moyens mis à disposition : Aucun
A3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : SCI JAURES GARE 1713 15.12.11 A Le repérage a été réalisé le : 15/12/2011 Par : Eric SOULIE N° certificat de qualification : DTI/0710-052 Date d'obtention : 08/10/2007 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SQI SOCOTEC	Date d'émission du rapport : 16/12/2011 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM 20,Rue du Kochersberg BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX Organisme d'assurance professionnelle : HISCOX N° de contrat d'assurance : HA RCP0081481 Date de validité : 31/12/2011
A4	SOMMAIRE
A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	ANNEXE 1 – CROQUIS ANNEXE 2 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

B	CONCLUSION
	<i>il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante</i>

Liste des matériaux contenant de l'amiante :

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Élément	Repérage	Matériau / Produit	Méthode	Etat de conservation
34	8	Cave lot 11	S/S	Conduit		Fibres-ciment	Sur décision de l'opérateur de repérage	

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	Constatation
	Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Absence
	Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	Absence
	Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Absence
	Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Absence
C.2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
	Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	Absence
	Poutres et charpentes : Projections et enduits	Absence
	Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux	Absence
	Faux - Plafonds : Panneaux	Absence
	Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols	Absence
C.3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
	Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	Présence
	Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage	Absence
	Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)	Absence
	Vide-ordures : Conduit	Absence
C.4	ASCENSEUR, MONTE – CHARGE	
	Trémie : Flocage	Absence
C.5	AUTRES MATERIAUX	
	D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :	Absence

LEGENDE	
Sans Objet	Élément non présent dans le bâti expertisé
Absence	Élément présent dans le bâti mais sans matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
Présence	Élément présent dans le bâti avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

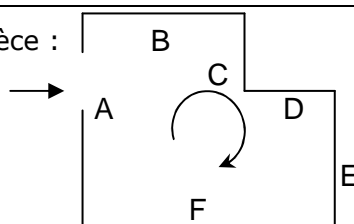
D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er étage	OUI	Néant
2	Chambre n°1	1er étage	OUI	Néant
3	Chambre n°2	1er étage	OUI	Néant
4	Chambre n°3	1er étage	OUI	Néant
5	Salle d'eau	1er étage	OUI	Néant
6	WC	1er étage	OUI	Néant
7	Séjour/Cuisine	1er étage	OUI	Néant
8	Cave lot 11	S/S	OUI	Néant

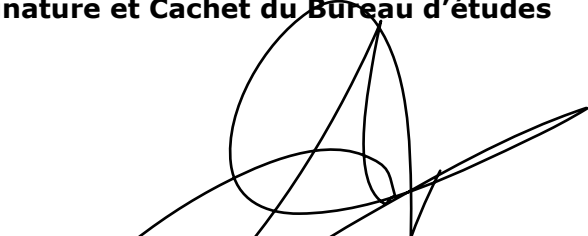
RESULTATS												
N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	par l'annexe	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvements	Référence prélèvements	Présence	Etat de conservation	Préconisation
1	1	Entrée	1er étage	Sol			Parquet bois	0				
2	1	Entrée	1er étage	Murs			Placoplâtre	0				
3	1	Entrée	1er étage	Plafond			Placoplâtre	0				
4	1	Entrée	1er étage	Porte	X		Bois	0				
5	2	Chambre n°1	1er étage	Sol			Parquet bois	0				
6	2	Chambre n°1	1er étage	Murs			Plâtre	0				
7	2	Chambre n°1	1er étage	Plafond			Plâtre	0				
8	2	Chambre n°1	1er étage	Porte	X		Bois	0				
9	3	Chambre n°2	1er étage	Sol			Parquet bois	0				
10	3	Chambre n°2	1er étage	Murs			Plâtre	0				
11	3	Chambre n°2	1er étage	Plafond			Plâtre	0				
12	3	Chambre n°2	1er étage	Porte	X		Bois	0				
13	4	Chambre n°3	1er étage	Sol			Parquet bois	0				
14	4	Chambre n°3	1er étage	Murs			Plâtre	0				
15	4	Chambre n°3	1er étage	Plafond			Plâtre	0				
16	4	Chambre n°3	1er étage	Porte	X		Bois	0				
17	5	Salle d'eau	1er étage	Sol			Carrelage	0				
18	5	Salle d'eau	1er étage	Murs			Placoplâtre	0				
19	5	Salle d'eau	1er étage	Plafond			Placoplâtre	0				
20	5	Salle d'eau	1er étage	Porte	X		Bois	0				
21	6	WC	1er étage	Sol			Carrelage	0				
22	6	WC	1er étage	Murs			Placoplâtre	0				
23	6	WC	1er étage	Plafond			Placoplâtre	0				
24	6	WC	1er étage	Porte	X		Bois	0				
25	7	Séjour/Cuisine	1er étage	Sol			Parquet bois	0				
26	7	Séjour/Cuisine	1er étage	Murs			Placoplâtre	0				
27	7	Séjour/Cuisine	1er étage	Plafond			Placoplâtre	0				
28	7	Séjour/Cuisine	1er étage	Porte	X		Bois	0				
29	8	Cave lot 11	S/S	Sol			Terre battue	0				
30	8	Cave lot 11	S/S	Murs			Pierres, mortier	0				
31	8	Cave lot 11	S/S	Plafond			Solives et plancher	0				
32	8	Cave lot 11	S/S	Porte	X		Bois	0				
33	8	Cave lot 11	S/S	Murs			Bardage bois	0				

34	8	Cave lot 11	S/S	Conduit			Fibres-ciment	0		A	
----	---	-------------	-----	---------	--	--	---------------	---	--	---	--

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
Matériaux	Non friables	BE : Bon état de Conservation	ME : Etat Dégradé
Préconisation	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 - 17 du code de la santé publique)		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 - 18 et R. 1334 - 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe		

COMMENTAIRES
Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet du Bureau d'études 	Date d'établissement du rapport : Fait à CAHORS le 16/12/2011 Cabinet : Cabinet SOULIE Nom du responsable : Eric SOULIE Nom du diagnostiqueur : Eric SOULIE

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

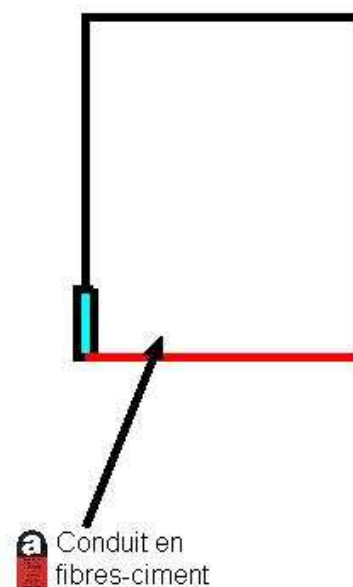
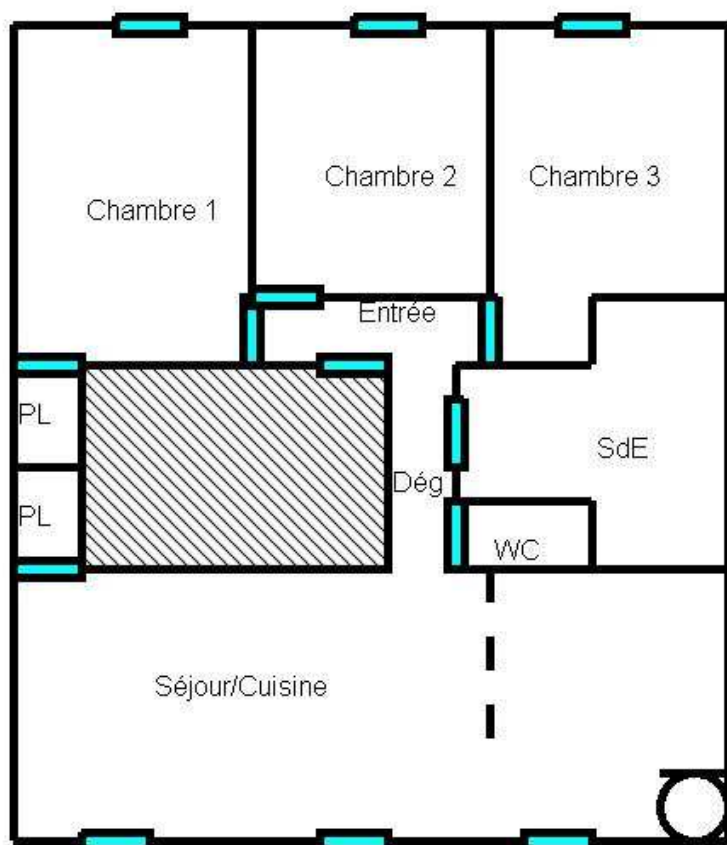
Rapport N°: SCI JAURES GARE 1713 15.12.11 A

Diagnostiques immobiliers : amiante, termites, plomb, surface « carrez », électricité, gaz, dossier technique...

Cabinet SOULIE 119, Boulevard Léon Gambetta - 46000 CAHORS Tél. : 05 65 22 08 91 Fax : 05 65 23 45 30
 SARL au capital de 10000€ R.C.S CAHORS 452 760 440 - SIRET : 452 760 440 00019 - APE 743B

ANNEXE 1 – CROQUIS

Croquis Amiante



ANNEXE 2 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les consignes générales de sécurité (Arr. du 22 Août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. INFORMATIONS GENERALES :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf point 2 ci-dessous).

2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS :

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :

A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération des fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

ELIMINATION DES DECHETS :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiées. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

ELIMINATION DES DECHETS CONNEXES :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.